

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE D'ABONNEMENT 2026/2027

DEFINITION

« **Saison sportive** » : Période allant du 1er juillet au 30 Juin de l'année suivante conformément au calendrier établi et organisé par la LNR pour le Championnat de France de 1ère division professionnelle du TOP 14 et par l'EPCR pour l'European Rugby Champions Cup et la Challenge Cup. Sont exclus les matches des phases finales (Les matchs de 1/8 de finale, ¼ de finale, ½ de finale et finale organisés par l'EPCR, ainsi que les matchs de barrage, ½ de finale et finale organisés par la LNR, ne sont pas inclus).
« **Mi Saison sportive** » : Période allant du 1er janvier au 30 Juin de la même année conformément au calendrier établi et organisé par la LNR pour le Championnat de France de 1ère division professionnelle TOP 14 et par l'EPCR pour l'European Rugby Champions Cup et la Challenge Cup. Sont exclus les matches des phases finales de chacun de ces championnats.
« **Stade** » : Toute rencontre sportive de rugby de l'équipe première de l'UNION BORDEAUX BEGLÉS se déroulant au Stade CHABAN DELMAS et/ ou au STADE ATLANTIQUE BM.

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne (« l'Abonné ») accepte de souscrire auprès de L'UNION BORDEAUX BEGLÉS (« l'UBB ») un contrat d'abonnement (« l'Abonnement ») constitué de droits d'accès pour assister aux matchs de rugby qui sont disputés à domicile au cours de la Saison Sportive au Stade. Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles acceptées par l'Abonné à la date de souscription ou de reconduction de l'Abonnement par carte d'abonnement ou e-ticket.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DE L'ABONNEMENT

L'Abonnement donne droit à l'accès au Stade pour assister aux matchs de l'UBB dans le cadre du Championnat de France de rugby TOP 14 et de la Coupe d'Europe sans limitation (European Rugby Challenge Cup ou European Rugby Champions Cup) pour la Saison Sportive. Sont exclus les matches des phases finales de chacun de ces championnats. Des lors que l'UBB sera informé, aucun abonnement ne sera délivré à toute personne ou utilisé par toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade.

ARTICLE 3 : REABONNEMENT

Chaque Abonné, personne physique ou morale, au titre d'une saison bénéficie en priorité de la possibilité de souscrire un Abonnement pour la Saison suivante à la même place, sous réserve que son Abonnement au titre de la Saison en cours n'ait pas été suspendu et/ou résilié pour quelque motif que ce soit et que l'Abonné soit à jour de ses règlements de l'Abonnement précédemment souscrit. Dans l'hypothèse d'un renouvellement, l'acheteur se verra attribuer la même place que la saison précédente sous réserve des impératifs d'organisation et de sécurité qui s'imposent au Club. Il appartiendra au Club d'accéder à la demande de l'acheteur sous réserves des disponibilités.

ARTICLE 4 : DUREE DE L'ABONNEMENT

Le contrat est à durée déterminée telle que définie par la LNR et l'EPCR pour assister au déroulement des matchs de Championnat de France de TOP 14 de rugby et de la Coupe d'Europe. Il arrive à expiration le 30 juin de la Saison Sportive.

ARTICLE 5 : COMMERCIALISATION

L'UBB se réserve la faculté de commercialiser l'Abonnement décrit ci-avant. Les tarifs correspondant à chaque formule d'Abonnement et chaque partie de tribune sont disponibles sur le site internet <http://www.ubbrugby.com/>. Les tarifs sont indiqués en euro, toutes taxes comprises et hors frais de commercialisation.

ARTICLE 6 : PROCEDURE DE SOUSCRIPTION A L'ABONNEMENT POUR LES PARTICULIERS

La souscription d'un contrat d'Abonnement est possible, dans la limite des disponibilités sur le site internet de l'UBB <http://billetterie.ubbrugby.com/> ou au Service Billetterie - Guichets du Stade Chaban Delmas, Place Johnston à Bordeaux, aux dates indiquées. Pour s'abonner, le particulier devra communiquer à l'UBB les renseignements et les justificatifs qui lui seront demandés, payer le prix correspondant à son Abonnement et accepter les présentes Conditions Générales, soit en les signant, soit en les acceptant en ligne. Enfin, lors de la procédure d'enrôlement à distance, des SMS contenant les codes de validation seront envoyés aux clients avec l'expéditeur «UBB». La carte d'Abonnement ou e-ticket est nominative, strictement personnelle et indique la saison concernée.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LES PERSONNES MORALES ET COMITE D'ENTREPRISE

Une personne peut acheter des Billets et Abonnements dans la limite des disponibilités, par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute personne dûment habilitée à cet effet. Le formulaire de contact est disponible sur le site internet du Club <https://www.ubbrugby.com/venir-aux-matches/tarifs.html> ou par courriel billetterie@ubbrugby.com. L'achat est validé après paiement du prix. L'acheteur déclare et garantit au Club que le signataire du bon de commande a tout pouvoir à l'effet d'engager l'acheteur personne morale aux termes des présentes.

ARTICLE 8 : PRIX ET MOYENS DE PAIEMENT

- Le paiement peut être effectué :
- sur le site internet du vendeur, au (<http://billetterie.ubbrugby.com/>) par carte bancaire (transaction sécurisée via la société Wetix et 3Dsecure) ou en 3 - 5 prélèvements automatiques (se munir des documents et renseignements suivants : RIB - IBAN + BIC, pièce d'identité du payeur - carte nationale d'identité ou passeport, e-mail et n° de téléphone portable); Les abonnements demeurent la propriété de l'UNION BORDEAUX BEGLÉS jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix, notamment en cas de paiement échelonné.
- L'accès au stade est subordonné au fait que l'acheteur soit à jour de l'ensemble de ses paiements envers le Vendeur.

ARTICLE 9 : UTILISATION DE LA CARTE / E-TICKET

L'abonné reconnaît que pour des impératifs de sécurité, il est nécessaire que l'UBB connaisse son identité et son adresse. L'abonnement est nominatif : toute vente, revente, échange ou location est strictement interdite. Toute utilisation contraire donnera lieu à l'annulation immédiate et définitive de l'abonnement, sans remboursement ni indemnité de quelque nature que ce soit. Les cartes perdues ne seront pas remboursées mais peuvent être remplacées moyennant le paiement de 5 €. Les cartes volées seront remplacées sur présentation impérative d'un certificat de vol. Un duplicata sera délivré après accord de la LNR. La carte originale deviendra alors invalide. En cas de perte ou de vol de sa carte, l'abonné doit impérativement en informer le Club afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son utilisation abusive. Le délai pour une réédition de cette carte est de 48h jour ouvré. Un justificatif pour les tarifs réduits et la gratuité sera demandé systématiquement à l'entrée du Stade les jours de match. Sans ce justificatif, l'accès au stade pourrait être refusé. Toute personne qui oublie sa carte d'abonnement le jour du match, devra acheter un billet pour assister au match.

ARTICLE 10 : ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

Concernant la vente à distance, la vente d'Abonnements par l'UBB constituant une prestation de services de loisirs devant être fournie à une date ou selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions de l'article L.221-28 12° du Code de la consommation, les dispositions de l'article sur les loteries publicitaires L.221-18 et suivants du code de la consommation du même code, relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables.

ARTICLE 11 : CESSIION DES TITRES D'ACCES

Concernant la cession à titre gratuit ou onéreux d'un titre d'accès, il est rappelé qu'est applicable à ce sujet l'article 313-6-2 du Code Pénal qui dispose que le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive, de manière habituelle et sans l'autorisation de l'organisateur de cette manifestation, est puni de 15 000 Euros d'amende. Cette peine est portée à 30 000 Euros d'amende en cas de récidive. Aucun Abonnement ne peut être cédé intégralement, à titre gratuit ou onéreux. Les droits d'accès composant l'Abonnement peuvent être cédés individuellement par l'Abonné dans les conditions définies ci-après.

- L'Abonné peut céder à une personne physique, à titre gratuit, un droit d'accès à un match compris dans son Abonnement par le prêt ponctuel de sa carte d'Abonnement, étant rappelé que :
- Le détenteur ne peut être une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou étant en situation d'impayé.
- L'acheteur se porte garant du respect par le détenteur des présentes CGV.
- Si l'acheteur a bénéficié d'un tarif réduit, le détenteur doit également être éligible à l'application de ce tarif pour pouvoir pénétrer dans le Stade avec la carte.
- L'Abonné s'engage à connaître l'identité du détenteur et à la communiquer au Club à première demande.

ARTICLE 12 : CONDITIONS D'ACCES

Tout spectateur doit être titulaire d'un Abonnement en cours de validité, y compris les enfants, pour accéder au Stade. Pour les matchs compris dans son abonnement, l'abonné accèdera au stade par les portes d'accès prévues à cet effet, muni de sa carte d'abonnement ou de son e-ticket, qui sera lu et enregistré par le système informatique de contrôle d'accès au stade et/ou contrôlé par un préposé de l'UBB. L'abonné devra également être en mesure de présenter tout justificatif nécessaire pour bénéficier d'une réduction de tarif, le cas échéant. Aux entrées du Stade, l'Abonné accepte de se soumettre aux palpations de sécurité, à une vérification documentaire de son identité si nécessaire et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectués par tout fonctionnaire de police et /ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le préfet de Police. L'Abonné pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le règlement intérieur du Stade seront consignés ou saisis. Toute personne refusant de se soumettre auxdits contrôles, palpations et inspections se verra refuser l'entrée au Stade ou sera reconduit à l'extérieur du Stade. L'accès en tribune n'est possible que sur présentation de la carte d'Abonnement. L'Abonné s'installe impérativement à la place qui lui a été attribuée et qui correspond aux références inscrites sur sa carte d'Abonnement. Toute sortie du Stade est définitive.

L'abonné s'interdit expressément d'introduire dans l'enceinte du Stade : - Sac à dos, toute boisson alcoolisée, emballages en verre, cannettes métalliques, bouteilles en plastique. Tous documents, tracts, badges, symboles ou banderoles de toute taille, de nature politique et d'idéologie raciste, religieuse ou publicitaire. Tout objet pouvant servir de projectile, pouvant constituer une arme ainsi que les articles pyrotechniques de toute nature (fusées, artifices, ...) L'UBB se réserve le droit de refuser l'accès du Stade à toute personne dont la tenue et/ou le comportement serait susceptible de nuire au bon déroulement de l'événement sportif concerné, ou ne respectant pas les règlements et consignes susvisés, l'abonné renonçant par avance à toute réclamation de ce fait. L'entrée du Stade sera donc refusée aux personnes en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de toutes drogues. Dans cette hypothèse, le prix restera intégralement acquis à l'UBB. Toute infraction constatée, fraude ou tentative de fraude entrainera de plein droit la résiliation de l'abonnement sans remboursement et sans préjudice de poursuites pénales. Tout mineur de moins de 18 ans doit être accompagné dès l'entrée du stade par un adulte en possession d'un Titre d'Accès (carte d'Abonnement ou billet ponctuel) valide dans la même tribune, et rester placé sous sa responsabilité pendant toute la durée de l'événement. Il est déconseillé aux parents d'emmener au stade des enfants de moins de cinq ans.

ARTICLE 13 : LEGISLATION RELATIVE A LA SECURITE DANS UN STADE

Par son contrat d'Abonnement, l'Abonné reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter et à faire respecter les présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements, le règlement intérieur du Stade qui est affiché aux entrées du Stade, ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L.332-3 à L.332-16 du Code du Sport. Toute personne présente dans le Stade qui se rend coupable de l'une des infractions définies par ces articles encourt, outre des peines d'amende et d'emprisonnement, une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'un stade ainsi que les sanctions prévues à l'article 18. Pour les matchs compris dans son abonnement, l'abonné accèdera au stade par les portes d'accès prévues à cet effet, muni de sa carte d'abonnement ou de son e-ticket, qui sera lu et enregistré par le système informatique de contrôle d'accès au stade et/ou contrôlé par un préposé de l'UBB. L'abonné devra également être en mesure de présenter tout justificatif nécessaire pour bénéficier d'une réduction de tarif, le cas échéant.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITES

a) L'UBB n'encourra aucune responsabilité de fait de la survenance de tout événement constituant un cas de force majeure ou survenant du fait d'un tiers ou de l'un de ses employés et notamment intempéries, grèves, changement de réglementation, suspension de terrain, report de match, décision de toute autorité compétente en matière de sécurité et de discipline notamment, impossibilité d'utiliser le stade ou certains espaces de celui-ci (Arrêté préfectoral ou ministériel, huis clos ou partiel, pandémie, suspension de terrain et acte terroriste notamment). L'UBB n'est en aucun cas responsable des modifications du calendrier des matches pour l'année sportive. Ne sont pas contractuels : les documents publics ou promotionnels présentés à l'abonné, la composition des équipes, les calendriers et horaires des rencontres qui sont publiés et qui sont susceptibles d'être modifiés par la LNR, l'EPCR et /ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité de l'UBB ne puisse être engagée. L'abonné renonce expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit, en cas de survenance d'un des faits visés ci-dessus. Seule l'UBB, de sa seule discrétion et sans obligation de sa part, peut décider d'accorder ou non à l'Abonné une compensation. L'UBB n'est en aucun cas responsable des infractions commises pendant le déroulement des rencontres dans le Stade, ni des dommages subis, sauf s'ils engagent la responsabilité civile de l'UBB dans la limite des assurances souscrites à cet effet. b) Placement : Les règlements de certaines compétitions, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade, les nécessités de l'organisation, ou des cas de force majeure, en cas de travaux dans le stade, d'aménagements rendus nécessaires par des impératifs de sécurité imposés aux enceintes sportives ou de changement de stade, la localisation de la place achetée pourra être modifiée sans modification de prix, ce qui est expressément accepté par l'abonné. Dans ce cas, il sera averti par les moyens de communication dont dispose le CLUB.

ARTICLE 15 : DROITS A L'IMAGE

Toute personne assistant à la manifestation consent de façon irrévocable à la captation et accorde gratuitement à l'organisateur le droit d'utiliser et de reproduire son image et sa voix sur tout support en relation avec la manifestation et/ou la promotion du stade et des activités de l'organisateur, tel que les photographies, les retransmissions télévisées et sur écrans géants, les émissions et/ou enregistrements vidéo ou sonores, pendant 10 ans et en Europe.

ARTICLE 16 : SUSPENSION / RESILIATION DE L'ABONNEMENT PAR L'UBB

1. Impayés - En cas d'impayé, l'UBB se réserve le droit, selon la gravité des manquements, de suspendre ou de résilier l'Abonnement, 7 (sept) jours calendaires après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse invitant la partie défaillante à remédier au manquement, et ce sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être par ailleurs réclamés. L'Abonnement suspendu ne pourra être réactif que contre paiement à l'UBB du solde des sommes dues. Toute somme déjà payée par l'Abonné est conservée par le club à titre d'indemnité minimale, sans préjudice de dommages et intérêts supplémentaires que l'UBB pourrait réclamer à l'Abonné par voie judiciaire. En cas de suspension ou de résiliation de l'Abonnement pour impayé, les rencontres auxquelles l'Abonné n'aurait pu assister du fait de ce manquement ne donneront lieu à aucun remboursement, ni indemnisation, ce que l'Abonné reconnaît et accepte expressément.
2. Interdiction de stade - Dès lors que l'UBB sera informée, conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du Sport, du fait qu'un Abonné fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, l'UBB procédera à la résiliation de l'Abonnement de plein droit par lettre recommandée avec prise d'effet immédiate.
3. Revente illicite - Toute revente/offre de revente ou tout échange/ offre d'échange contre quelque contrepartie que ce soit de la carte d'Abonnement et/ou d'un droit d'accès compris dans l'Abonnement est strictement interdit. En cas de non-respect de cette interdiction, l'UBB se réserve le droit, selon la gravité des manquements, de suspendre ou résilier de plein droit l'Abonnement sans préjudice des peines prévues à l'article 313-6-2 du Code pénal.
4. Infractions à l'intérieur ou dans le périmètre du stade - Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, toute infraction constatée au règlement intérieur du Stade, toute infraction constatée aux présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements (notamment sur le non-respect de la place et/ou tribune attribuée) ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment le fait de pénétrer sur l'aire de jeu), commise par l'Abonné, entraînera, si bon semble à l'UBB et selon la gravité des manquements, l'application de plein droit des sanctions prévues dans le règlement intérieur du Stade (notamment l'expulsion du Stade) ainsi que la suspension ou la résiliation de l'Abonnement de plein droit par lettre recommandée avec prise d'effet immédiate.
5. Infractions à l'extérieur du stade : Tout comportement en relation avec les activités de l'UBB, susceptible de nuire à autrui, de porter atteinte à l'image de l'UBB, ou à l'honneur de leurs dirigeants ou personnels, de causer des blessures corporelles, des dégradations aux biens et/ou tout comportement agressif, violent, provocant, insultant, injurieux, incivil, indécent ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs entraînera, si bon semble à l'UBB et selon la gravité des manquements, la suspension ou la résiliation de l'Abonnement de plein droit par lettre recommandée avec prise d'effet immédiate.
6. Activités commerciales : Il est interdit de mener une activité promotionnelle, commerciale ou jeux concours en relation avec les Abonnements et les droits d'accès compris dans les Abonnements sans l'accord préalable écrit de l'UBB. En conséquence et en particulier, il est interdit d'utiliser les Abonnements et/ou les droits d'accès qui y sont compris en relation avec des prestations de relations publiques fournies par l'Abonné ou par tout tiers. Il est également interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale dans le Stade à l'occasion d'un match sans l'accord préalable écrit de l'UBB. Il est également interdit à tout Abonné d'enregistrer, de transmettre et/ou d'exploiter des sons, images, données, statistiques et/ou description de match à des fins autres que privées, sans l'accord préalable écrit de l'UBB.
7. En cas de résiliation d'un Abonnement par l'UBB, la totalité des sommes dues et à devoir par l'Abonné au titre dudit Abonnement est intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice de poursuites judiciaires. L'UBB décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, si elle accorde ou non un remboursement dont le montant sera égal aux sommes déjà encaissées et correspondant au nombre de matchs restant à jouer compris dans l'Abonnement résilié. Il est précisé que l'UBB ne délivrera aucun abonnement, aucune place de billetterie, ni aucun titre donnant accès à ses matches à toute personne concernée par ces faits pendant une durée déterminée librement par l'UBB selon leur gravité.

ARTICLE 17 : RESILIATION DE L'ABONNEMENT PAR L'ABONNE

En cas de résiliation anticipée de l'abonnement par l'abonné pendant la période contractuelle, sauf en cas de manquement grave de l'UBB à l'une de ses obligations prévues dans les présentes conditions, l'abonné s'engage à verser à l'UBB une indemnité correspondant à la somme qui aurait été perçue jusqu'à la date d'expiration théorique du contrat.

ARTICLE 18 : UTILISATION DU SITE INTERNET

L'utilisateur du Site Internet reconnaît être informé des caractéristiques intrinsèques de l'Internet et notamment des difficultés pouvant survenir à certaines heures de la journée pour accéder au site internet, (mauvaises liaisons, communication saturée, etc.) pour des raisons totalement indépendantes de la volonté du Club, qui ne pourra donc être tenu pour responsable des incidents limitant l'accès au site internet (<https://billetterie.ubbrugby.com/>).

ARTICLE 19 : PROTECTION ET TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les données nominatives de l'acheteur telles que notamment nom et prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone mobile sans que cette liste ne soit limitative, font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel à des fins de gestion de la billetterie par les services du Club (remise de Titres d'accès, contrôle d'accès, gestion éventuelle des impayés notamment) et ses sous-traitants. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifié en 2004, le traitement des informations nominatives relatives aux utilisateurs de la billetterie du Club fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL. L'acheteur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Il peut exercer ses droits en s'adressant à : billetterie@ubbrugby.com ou à UBB - Service Billetterie - Place Johnston - 33000 BORDEAUX. Conformément à la réglementation en vigueur, le courrier doit être signé et accompagné d'un titre d'identité portant la signature de l'acheteur et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Les destinataires de ces données sont la SASP UNION BORDEAUX BEGLES et son sous-traitant SPORTINFINITE, qui dispose de serveurs conformes au Règlement n°2016/679, dit Règlement général sur la protection des données. Les données sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées, représentant une période de 3 ans au maximum, passé cette période, si les données sont conservées elles seront anonymisées. L'abonné bénéficie d'un droit d'information sur la manière dont sont collectées ses informations personnelles, d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression des données le concernant, de limitation ou d'opposition au traitement. L'abonné peut s'opposer au traitement des données le concernant et dispose du droit de retirer son consentement à tout moment en adressant un courriel à l'adresse suivante : billetterie@ubbrugby.com. Le partenaire ou l'acquéreur ponctuel a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site (<https://www.cnil.fr>).

ARTICLE 20 : SUIVI / RELATION CLIENT

Pour toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de votre souscription et à l'utilisation de votre Abonnement, l'UBB est joignable par téléphone au : 05 57 26 98 37, par courrier Place Johnston - 33000 BORDEAUX, en se rendant directement aux guichets de la billetterie durant les horaires d'ouverture, ou par email via le site internet www.ubbrugby.com.

ARTICLE 21 : DROIT APPLICABLE / LITIGE

Les présentes Conditions Générales de Ventes aux Abonnements sont soumises au Droit français. Tout litige relatif à la souscription ou l'utilisation d'une carte d'Abonnement devra être porté à la connaissance de l'UBB par lettre recommandée à l'adresse suivante : UNION BORDEAUX BEGLES - Service Billetterie - Place Johnston - 33000 BORDEAUX. En cas de litige relatif au présent contrat, les parties feront leur possible pour rechercher un accord amiable. A défaut d'un tel accord, seront seuls compétents les tribunaux de la ville de Bordeaux. Par son acceptation, en ligne, par courrier ou par l'effet de la reconduction de l'Abonnement, ou par sa souscription à l'Abonnement, l'Abonné reconnaît avoir préalablement pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements, le règlement intérieur du Stade, et le tarif de son Abonnement. Ces conditions générales d'abonnement prévalent sur toutes autres conditions générales ou particulières qui pourraient être opposées par l'acheteur à l'UBB, sauf acceptation préalable, expresse et écrite de ce dernier.

ARTICLE 22 : RECOURS À LA MÉDIATION

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est :
MEDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT/MED CONSO DEV.

En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://www.medconsodev.eu>

ou par voie postale en écrivant à :
MEDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT/MED CONSO DEV
Centre d'Affaires Stéphanois SAS
IMMEUBLE L'HORIZON - ESPLANADE DE FRANCE
3, RUE J. CONSTANT MILLERET - 42000 SAINT-ETIENNE

ARTICLE 23 : INTERDICTION DE FUMER

Interdiction de fumer. Conformément aux dispositions légales en vigueur à compter du 1er juillet 2025 (articles L.3511-7 et R.3512-2 du Code de la santé publique), il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble de l'enceinte du stade, y compris les tribunes, allées, abords et zones accessibles au public. Le non-respect de cette interdiction expose le contrevenant à une amende prévue par la loi.

ARTICLE 24 : PARIS SPORTIFS

Afin de préserver l'éthique sportive et l'intégrité des compétitions, il est strictement interdit de parier dans l'enceinte du Stade par quelque moyen ou procédé que ce soit. En cas de violation de cette interdiction, la SASP UNION BORDEAUX BEGLES se réserve de prendre toutes mesures, celle-ci pouvant aller jusqu'à l'expulsion de l'intéressé hors de l'enceinte du Stade.

Union Bordeaux Bègles

**SIREN 491 358 362 - SA à conseil d'administration
113 Avenue du professeur Bergonié, 33130 Bègles.**